



INFORMATION A LA POPULATION

Ramassage des déchets

Une gestion des déchets appropriée est indispensable au bon déroulement de la collecte de ces derniers.

Au cours des dernières collectes, beaucoup de ménages n'ont pas respecté les directives en vigueur, c'est pourquoi nous rappelons quelques principes à respecter **impérativement** :

→ **LES ENCOMBRANTS**

- ✓ **Les déchets déposés doivent être combustibles ;**
- ✓ **Le poids maximal autorisé par ménage et par collecte est de 50 kg ;**
- ✓ **Les meubles doivent être démontés**

Pour tout objet supérieur à 50 kg → à déposer dans un centre de tri agréé

→ **LE PAPIER**

Le papier doit être ficelé et ne doit **en aucun cas** être déposé dans des sacs, même si ces derniers sont en papier.



En cas de non-respect des directives ci-dessus, les déchets déposés **ne seront PAS ramassés**. Nous vous remercions pour votre compréhension et votre collaboration.

Toujours plus d'informations : www.courgenay.ch et sur les pages Facebook et Instagram.

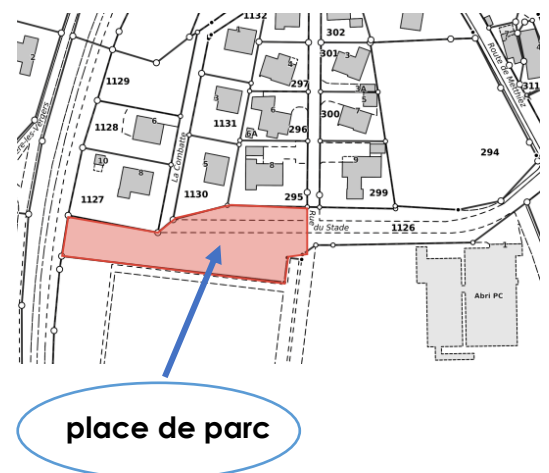


AMENAGEMENT DE LA PLACE DE PARC - PLACE DES SPORTS

Le conseil communal a adjugé les travaux d'aménagement de la place de parc. Ils débuteront le 23 mars et se termineront en principe à mi-mai.

Le conseil communal demande à la population de se conformer à la signalisation qui sera mise en place ceci pour des raisons de sécurité.

D'ores et déjà, il tient à s'excuser des désagréments qui pourraient survenir lors des travaux et remercie la population de sa compréhension.



place de parc

Le conseil communal



Obligation et nécessité de cotiser

Toutes les personnes qui exercent en Suisse une activité lucrative dépendante ou indépendante ou qui y ont leur domicile civil sont tenues de payer des cotisations AVS/AI/APG.

En 2020, ce sont les personnes actives nées en 2002 qui entrent dans le cercle des cotisants. Les personnes nées en 1999 et antérieurement qui n'exercent pas d'activité lucrative en 2020 doivent cotiser jusqu'à la fin du mois au cours duquel les femmes atteignent leur 64^{ème} année et les hommes leur 65^{ème} année.

Ainsi, les bénéficiaires de retraite anticipée, les chômeurs en fin de droit, les personnes en incapacité de travail de longue durée et les invalides qui n'exercent pas d'activité lucrative doivent s'annoncer sans tarder à l'agence communale AVS de leur commune de domicile, afin de payer des cotisations AVS/AI/APG et de bénéficier, le moment venu, d'une rente AVS ou AI complète. Il en va de même pour les personnes non actives dont le conjoint actif ne verse pas au moins 964 francs de cotisations AVS/AI/APG par année.

Les étudiants-es doivent s'affilier auprès de la caisse de compensation du canton où se trouve le siège de l'établissement de formation.

Les lacunes de cotisations peuvent entraîner une réduction des rentes. L'agence communale AVS de votre commune de domicile se fera un plaisir de vous renseigner.

Caisse de compensation du canton du Jura

Courgenay, le 11 mars 2020 /04